



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D2022_09_03

Date de convocation :
12 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire-de-Villefranche, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation en date du 12 septembre 2022., sous la présidence de Monsieur Didier BASCLE, Maire de la Commune de Saint-Hilaire-de-Villefranche,

PRÉSENTS : M. BASCLE Didier, Mme ETOURNEAU Corinne, M. LECLANCHE Christian, Mme CABAUP Christine, M. NICOLEAU Benjamin, M. MARIE Jean-Michel M. GUIBERTEAU Jean-Pierre, Mme LOIZEAU Patricia, Mme ROUX Sylvie, Mme BEAU Christine, M. MICHAUD Fabrice, Mme PERROGON Vivianne, Mme SEYNAT Sonia.

ABSENTS EXCUSES :

à Mme GEAY Valérie a donné pouvoir à M. MICHAUD Fabrice
M. CORDEAU Pascal a donné pouvoir à M. FILLON Nicolas, M. FILLON Nicolas, Mme ECOTIERE Jeannik, M. RIVERO-GOMEZ Pascal, M. ZIMMERMANN Christopher

A été nommé secrétaire de séance : M. LECLANCHE Christian

OBJET : CREATION DE POSTES PERMANENTS

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes d'agents polyvalents au niveau scolaire pour trois postes à temps incomplet et un agent d'entretien à temps incomplet pour la mairie.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création de quatre emplois d'agent technique polyvalent à temps non complet.

1- : 18.9/35^{ème}

2- : 20.25/35^{ème}

3- : 23.92/35^{ème}

4- : 8/35^{ème} (agent d'entretien mairie)

A compter du 6 novembre 2022.

Nombre de Membres : 19
En exercice : 19
Présents : 13
Pouvoirs : 2
Votants : 15

Une fiche de poste est créée pour chacun des 4 postes et consultable en mairie.

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des agents techniques territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : (2)

- **L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;**
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- L332-8 4° Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- **L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;**
- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

Il se situera entre l'IM 340 et 368.

Les agents contractuels pourront bénéficier du CNAS et du RIFSEEP

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des voix...

ADOpte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

DIT que Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence et voté dès les recrutements effectués.

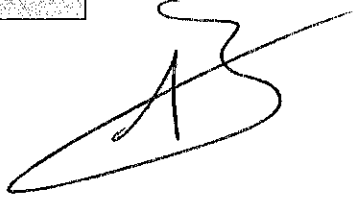
- (1) Préciser le ou les cadres d'emplois, ou les grades, auxquels vous êtes disposés à recruter pour pourvoir l'emploi créé.
- (2) Indiquer le ou les alinéas de l'article 3-3 sur lesquels serait fondé le recours à un agent contractuel.
- (3) Préciser les niveaux de recrutement et de rémunération (possibilité d'indiquer une fourchette entre l'indice... et l'indice...).

Fait à SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE
Le 22 septembre 2022

Le maire,
*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Poitiers
dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception
par le représentant de l'Etat et sa publication.*

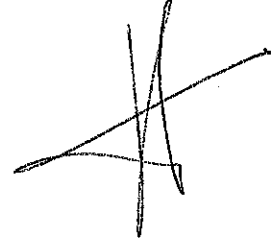
Le maire,

Didier BASCLE



Le secrétaire de séance

Christian LECLANCHE



AR Prefecture

017-211703442-20220922-D20222_09_03-DE
Reçu le 23/09/2022
Publié le 23/09/2022